401241278

TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT PIERRE (REUNION)
DEPOT DU : 17/12/12
N° : 2012A347
RC : 95B180

EURL SODEV

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ SODEV EURL
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

22 DÉCEMBRE 2011

[redacted]

Société de Commissaires aux Comptes

EURL SODEV

¤¤¤¤¤¤¤¤¤

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ SODEV EURL
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

22 DÉCEMBRE 2011

SODEV

EURL AU CAPITAL DE 700 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 5 RUE MAXIMIN LUCAS – 97425 LES AVIRONS

□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SODEV EURL EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□

À l'Associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision de l'associé unique en date du 14 octobre 2011, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Saint-Denis, 22 décembre 2011

Le Commissaire aux Comptes :

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Norbert TRESFELS